

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Vernaudon-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :**

« Les dispositions du code rural non étendues à la Polynésie française par le II de l'article 26 feront l'objet d'une extension, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des compétences de cette collectivité en matière de baux ruraux, par une ordonnance prise dans le cadre de l'article 74-1 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les problèmes de division auxquels est confrontée la Polynésie française concernent fréquemment les exploitations agricoles vivrières ou horticoles. Compte tenu du partage des compétences entre l'État et la Polynésie française d'une part, de l'intérêt d'apporter des solutions au problème de l'exploitation des terres en indivision d'autre part, il est proposé par ordonnance les dispositions qui restent de la compétence de l'État et qui seront complétées, en tant que de besoin, par les dispositions réglementaires qui ressortissent à la compétence de la Polynésie française.